

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°117/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **11 décembre 2025**Date d'affichage : **18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 17 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Marielle BOY, Yveline CORDIER, Violaine PIQUET-GAUTHIER formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Jean-Michel BRUNET, Lisa FAURE, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Yveline CORDIER a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	8
VOTANTS	:	8

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ZONES, ESPACES D'ENTRAINEMENT ET DE COMPETITION

Monsieur le Maire indique que dans la cadre l'exploitation du service public des remontées mécaniques, la société SCV peut confier, avec l'agrément du concédant, une partie de l'exploitation du service à un tiers concessionnaire sans exercer sur lui un pouvoir hiérarchique. Tel est le cas s'agissant de l'exploitation des zones, espaces d'entraînement et de compétition par les écoles de skis, les clubs de skis et le centre de formation aux métiers de la montagne.

L'agrément et les modalités de cette subdélégation, telle que définie au contrat de délégation de service public, consistant à l'utilisation et la gestion des « stades » concernés sont définies dans une convention multipartite entre la société SCV, le concédant, la commune sur laquelle les stades sont implantés et les utilisateurs à savoir les écoles de skis, les clubs de skis et le centre de formation aux métiers de la montagne.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques du 14 décembre 2017 ;

VU le projet de convention d'utilisation des zones, espaces d'entraînement et de compétition sur la commune du Monêtier-les-Bains en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE la convention d'utilisation des zones, espaces d'entraînement et de compétition sur la commune du Monêtier-les-Bains ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance

Yveline CORDIER

A blue ink signature of "Yveline CORDIER" is written in a cursive style, with a blue ink line crossing it.